

Division de la vie de l'élève (DIVEL)
Bureau suivi de l'élève et action éducative

Lyon, le 01 septembre 2025

Affaire suivie par :
Pierre TABARLY
Tél : 04 72 80 67 78

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale du Rhône

Cécile CHAMPENOIS
Tél : 04 72 80 67 76

Mél : ce.ia69-sortiesco@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 LYON CEDEX 07

à
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

s/c
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Circulaire relative aux modalités d'organisation des sorties scolaires avec nuitées dans les écoles
pour l'année scolaire 2025-2026

Références :

- Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;
- Circulaire ministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique ;
- Circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires à l'étranger dans les 1^{er} et 2nd degré ;
- Le guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré de juin 2025 ;

Annexes :

- Annexe 1 : le livret d'aide à la constitution d'un dossier ;
- Annexe 2 : la mallette ;
- Annexe 3 : le calendrier de dépôt des dossiers ;

Les sorties scolaires constituent un temps fort du parcours des élèves, elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, participent à leur épanouissement et contribuent à leur ouverture au monde. Lorsqu'elles comportent une ou plusieurs nuitées, elles s'inscrivent dans un projet pédagogique de qualité en lien avec celui de l'école et nécessitent, en complément, une attention particulière quant aux conditions de transport, d'accueil, d'encadrement et de sécurité des activités proposées.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des voyages scolaires, le service de la DIVEL, en étroite collaboration avec les conseillers pédagogiques EPS de circonscription, a élaboré des outils d'aide à la constitution des dossiers. Le guide et la mallette annexés à la présente circulaire sont le fruit de ce travail. De plus, ces outils ont pour objectif de renforcer l'harmonisation des dossiers et de faciliter leur élaboration.

J'attire votre attention sur le respect des règles relatives à l'ensemble des points suivants détaillés dans notre guide :

- Les taux d'encadrement de la vie collective, c'est-à-dire de la prise en charge des élèves au transport aller, jusqu'à leur restitution à leurs parents ; et les taux d'encadrement des activités physiques et sportives ;
Pour rappel, les taux d'encadrement sont calculés en prenant en compte la totalité du groupe. Par conséquent, si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.
- Le transport ;
- L'hébergement ;
- Le contrôle d'honorabilité des accompagnateurs autres que les personnels de l'Education nationale (exemple : parents d'élèves, personnel mis à disposition par la structure d'accueil, etc.), effectué par la DSDEN.

L'application « Sortiesco », demeure l'outil de création et de transmission des dossiers. Il garantit le rôle de chacun, favorise un réel gain de temps et surtout le respect des contrôles réglementaires à chaque étape du traitement du dossier. Pour ce faire, les conseillers pédagogiques de circonscription, les conseillers pédagogiques départementaux sont les personnels ressources pour toute question d'ordre fonctionnel. De plus, le bureau du suivi de l'élève et de l'action éducative reste à votre disposition pour toute question d'ordre réglementaire. En outre, l'application « Sortiesco » permet un suivi précis de l'évolution du traitement des dossiers, et des observations émises par les différents intervenants dans les rubriques « observations et visas » et « pièces jointes par l'IEN et les DSDEN ».

Enfin, vous trouverez en annexe le calendrier de dépôt des dossiers de sorties scolaires avec nuitée(s) par période. Le respect de ce calendrier permet une vérification par les circonscriptions et mes services dans les meilleures conditions.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour le bon déroulement des sorties scolaires avec nuitée(s) et sur l'attention que vous accordez à leur intérêt pédagogique pour nos élèves.

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale

A blue ink signature, appearing to read 'A. Leclerc', with a long horizontal flourish extending to the right.

Arnaud LECLERC